

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Losset, 20 juin 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Losset](#)[] est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation1 p. (346)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Losset, 20 juin 1849, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/26995>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [20 juin 1849](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Losset](#)

Lieu de destination Hirson (Aisne)

Description

Résumé Godin exige de Losset le paiement de la somme de 579,50 F et l'avertit qu'il met une traite en circulation.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Lieux cités

- [Charleville-Mézières \(Ardennes\)](#)
- [Soissons \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Losset

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Commerce

Biographie Commerçant à Hirson (Aisne) en 1848.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guines ne pourront suivant lui se permettre
être considérées comme étant des poils contrefaits
et auraient dû être brûlés et vendus comme
fraîche au profit de la poëtique ce système
ne paraît insoutenable. mesme cela
nous sommes tombés d'accord pour en faire
l'estimation et j'ai besoin pour cela des
tarifs d'yon que vous avez entre les mains
veuillez me les retourner

agréer

B.D. Dugon a fait disparaître ses
moules il a en outre enlevé toutes les
pièces identiques des poils qui lui restaient
de manière qu'ils servent pour moi une
grande partie de leur valeur

je me suis déjà demandé si je ne
devais pas chercher à faire prendre un homme
vouiller me dire un mot

herson

20 juin

Monsieur Loddet

ne pouvant plus différer plus longtemps
le recouvrement de sa somme de fr 579.50
que vous me deviez compries le retard
j'ai l'honneur de vous prévenir que se
vient de faire traîné sur vous de cette somme
me due 5 juillet prochain vouiller faire
bonneur à ma signature et viser les dérogations
du protêt

agréz Monsieur mes dernières salutations

la même lettre est adressée

à vaillant gibbo de voissnes pour fr 120.55
à Corrieyault de Mazures pour fr 525.40